



Circulaire confédérale

Secteur International, Europe et Migrations

Numéro 46-2020

Réf. : YV/MA/RL

Paris, le 21 février 2020

Les salaires minima en Europe - un impératif : garantir la négociation collective autonome et la liberté syndicale

Cher(e)s camarades,

Dans le cadre d'initiatives dans le champ social, la Commission européenne a lancé le 14 janvier dernier **la 1^{ère} phase de consultation** des interlocuteurs sociaux européens – dont la Confédération Européenne des Syndicats (CES) à laquelle FO est affiliée – **sur une éventuelle initiative de l'UE sur les salaires minimums**.

Dans le cadre des Comités exécutifs de la CES, FO a fermement réaffirmé que la CES ne devait pas être « à la remorque » de la Commission européenne mais au contraire imposer sur la scène européenne ses revendications et mandats issus de son congrès de Vienne de mai dernier. En effet, laisser le champ social à la simple initiative du Conseil européen et de la Commission relèverait d'une démission du syndicalisme européen devant les politiques néolibérales.

FO a donc pleinement pris part aux débats sur cette initiative. Sur le fond, les syndicats européens sont en accord sur la nécessité de remettre l'Europe sociale au centre, selon les principes admis en 1957 lors de la création de la Communauté Economique Européenne : la construction européenne visait alors un idéal de paix en garantissant notamment « l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples » (préambule du Traité de Rome, 1957).

De même, les syndicats en Europe s'accordent à dire que les richesses produites par les travailleurs doivent être équitablement redistribuées. Le syndicalisme européen avait notamment fait du principe « à travail égal, salaire égal » le cœur de sa stratégie dans le cadre de la révision de la directive détachement, dénonçant d'une seule voix le dumping social et salarial. FO s'était par ailleurs pleinement engagée dans la campagne de la CES sur l'augmentation générale des salaires et dans celle qui a suivi sur l'importance fondamentale de la négociation collective.

Dans le cadre de ces discussions, FO a fortement insisté sur la nécessité de garantir la négociation collective autonome, notamment de branches, et de son corollaire la liberté syndicale. En effet, sans liberté syndicale, impossible de négocier collectivement. Or, la liberté syndicale n'est pas une réalité partout dans le monde, y compris en Europe. Pour rappel, seuls 50 % des travailleurs au niveau mondial jouissent de la liberté syndicale. De nombreuses plaintes de violation à la convention 87 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la liberté syndicale sont déposées devant les organes de contrôle et de suivi de l'OIT, y compris venant de pays européens. Il n'est donc pas étonnant que la négociation collective, dans ce contexte, soit attaquée, conduisant à la réduction du nombre de



travailleurs couverts par des accords collectifs. Ce nombre est parfois réduit à peau de chagrin dans certains pays d'Europe de l'Est où le salaire minimum, quand il existe, s'apparente davantage à un salaire de survie. La question du salaire minimum ne saurait donc être décorrélée de la lutte contre le dumping social et salarial.

Dans la continuité de l'engagement de FO dans la campagne européenne pour des hausses de salaires en 2017-2018 et celle en renforcement de la négociation collective en 2019-2020, FO défend un **principe de non-régression sociale** pour garantir la force du modèle social français – c'est-à-dire la définition d'un salaire minimum légal au niveau interprofessionnel/minimas conventionnels de branche, objet de négociation collective ainsi que le niveau actuel du SMIC – et **l'autonomie des interlocuteurs sociaux** au niveau national notamment dans la négociation salariale.

Plus généralement, FO reste fidèle à sa revendication de la mise en place d'un salaire minimum dans chaque pays européen comme une « mesure sociale et démocratique indispensable » et revendique **la lutte contre le dumping social et salarial en Europe et la solidarité envers les pays d'Europe de l'Est où le salaire minimum est au plus bas**, comme en Bulgarie où il s'élevait en 2019 à près de 286€.

Par ailleurs, FO revendique **le renforcement des moyens syndicaux pour la négociation salariale et le rétablissement de la hiérarchie des normes et l'effectivité du droit** attaquées par la loi Travail de 2016, puis par les ordonnances qui ont suivi.

Parmi les autres points mis en avant dans la réponse de la CES, avec lesquels FO est en accord, on retrouve également le rejet de différenciations du salaire minimum en raison de l'âge par exemple, comme cela avait été mis en place en Grèce suite aux mesures imposées par la Troïka (FMI / BCE / Commission Européenne). Ceci avait notamment été dénoncé auprès de l'OIT. De même, FO s'accorde avec la CES sur la nécessité d'exclure primes, bonus et autres du calcul du salaire minimum, ces avantages arrivant en sus du salaire. Autre exemple d'accord avec la position exprimée par la CES dans le cadre de cette consultation soutenue par les fédérations sectorielles européennes : la nécessité de ne voir aucune catégorie de travailleurs exclus du salaire minimum, portant une attention particulière sur les travailleurs du numérique ou les « faux indépendants ».

Côté organisations syndicales, les organisations scandinaves ont été les plus frileuses quant à cette initiative et ont insisté sur la nécessité de garantir la négociation collective autonome.

Cette première phase de consultation se clôture le 21 février et une **seconde devrait débuter début avril**. Force Ouvrière reste engagée dans les discussions et fera preuve de la plus grande vigilance au niveau européen et national sur cette initiative portant sur une question fondamentale pour les travailleurs.

Amitiés syndicalistes,

Marjorie ALEXANDRE
Secrétaire confédérale

Yves VEYRIER
Secrétaire général